



Nombre de membres en exercice : 8	Séance du mardi 17 décembre 2019 L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept décembre à 20 heures 45 l'assemblée régulièrement convoquée le 13 décembre 2019, s'est réunie en Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre, Didier Lamouroux, Maire.
Présents : 7	
Votants : 7	Sont présents : Pierre Didier LAMOUREUX, Marie-Thérèse LESTAGE, Mayder MARAN, Jérôme TROLLIET, Laurence LEROY, Frédéric ARROYO, Michel POSSAMAÏ Excusés : Jérôme PANCHE Secrétaire de séance : Mayder MARAN

Mayder MARAN est désignée secrétaire de séance. Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Jérôme TROLLIET souligne le travail « remarquable » de l'entreprise Laurière. Celle-ci œuvre pour les travaux de canalisation de l'eau dans le bourg de Gornac.

Aménagement

Dénomination et numérotation d'une voie « Rue de la Lagune » - DE 2019 022

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Pour la voie communale n°5, il est proposé au Conseil Municipal :

- *de nommer cette voie : « Rue de la Lagune »*
- *de numéroté des bâtiments suivant le plan annexé à la présente délibération*

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Dénomination et numérotation d'une voie « Route de Saint Martial » - DE 2019 023

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à

caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Pour le côté Est de la route départementale n°228 en agglomération, il est proposé au Conseil Municipal :

- de nommer cette voie : « Route de St Martial »*
- de numéroté des bâtiments suivant le plan annexé à la présente délibération*

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Halle solaire

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait présenté le bail à construction d'une entreprise française pour une halle photovoltaïque pour l'Esplanade Fongrave. Il rappelle que ce projet est accompagné par l'association des Maires de Gironde (avis juridique) et le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Gironde (avis pour le volet paysager).

Monsieur le Maire précise qu'il n'y pas de cout de construction pour la halle. Celui-ci est intégralement pris en charge par le constructeur. La commune doit financer les frais de constitution du permis de construire et les frais de terrassement de la zone pour l'implantation des plots de support du bâtiment. Si la commune souhaite couler une dalle en béton et/ou implanter un bardage bois, ceci sera à sa charge.

Lors de la réunion précédente, Jérôme TROLLIET avait interrogé Monsieur le Maire sur une partie du paragraphe qui ne lui semblait pas suffisamment explicite. Après échanges avec Arkolia, Monsieur le Maire précise qu'il ne signera le bail qu'à deux conditions :

- Arkolia doit réaliser le projet en interne et
- que le bâtiment soit noté « accessible au public »

Autorisation de signature - bail à construction pour halle solaire - DE 2019 024

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables Monsieur le Maire présente un projet de bail pour l'implantation d'une halle solaire sur l'Esplanade Fongrave.

Cette promesse de bail à construction lie la Commune de Gornac et la société Arkolia, représenté par Laurent Bonhomme.

Le bail à construction a une durée de 30 ans à compter du jour de signature authentique réitérant les présentes. En aucun cas, la durée du présent bail ne pourra faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction.

A l'expiration du terme conventionnel du présent bail, toutes les constructions sans exception ni réserve, édifiées au cours du bail, et tous immeubles par incorporation ou destination qui y auront été réalisées, deviendront de plein droit et sans indemnité, la propriété de la Commune, sans indemnité ; sans que cette accession ait besoin d'être constatée par un acte, conformément aux dispositions de l'article L 251.2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

En fin de bail, la centrale sera cédée en bon état de fonctionnement ; et la responsabilité d'Arkolia, ne pourra être recherchée à quelque titre que ce soit, pour tout défaut de fonctionnement postérieur à la fin du bail et au transfert de propriété.

La signature de cette convention liant la Commune de Gornac et Arkolia implique la mise à disposition du terrain à Arkolia pour la construction d'une halle solaire.

En conséquence, je vous demande donc, Mesdames, Messieurs de bien vouloir m'autoriser à signer ce bail à construction ci-annexé.

Votants : 7

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 1

Tiers-lieu

Budget prévisionnel

Dans le cadre du dépôt de demande de financement LEADER, Monsieur le Maire rappelle quelques éléments :

nature des dépenses (HT en €) :

- travaux (120 000.00€)
- mobilier (15 000.00€)

plan de financement prévisionnel :

- Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine – AAP Tiers Lieux (6 000.00€)
- Conseil Départemental de Gironde – FDAEC (20 491.00€)
- Etat – DETR (29 240.40€)
- Programme LEADER CE2M (42 268.00€)
- Autofinancement Mairie (27 000.00€)
- Financement participatif (10 000.00€)

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du salon Exp'Hotel il a rencontré des cuisinistes professionnels et les a sollicités pour des devis et plans. Il présente les plans obtenus.

Bibliothèque

Règlement intérieur du réseau des bibliothèques de la CDC Rurales de l'Entre-Deux-Mers - DE 2019 025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de règlement intérieur du réseau des bibliothèques de la CDC rurales de l'Entre-Deux-Mers.

Ce règlement précise notamment :

- que la cotisation est fixée à 8€ par an et par famille,

- que les retours des prêts ont lieu dans la bibliothèque / médiathèque où l'emprunt a eu lieu,
- que chaque emprunt peut emporter simultanément 10 documents dont 4 multimédias,
- que les documents doivent être rapportés dans un délai d'un mois,
- que les documents peuvent être réservés, notamment en ligne,
- que les postes informatiques sont à la disposition des utilisateurs.

La convention est jointe à cette délibération

Après lecture complète, Monsieur le Maire demande de passer au vote.

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Mise en réseaux des bibliothèques de la CDC rurales de l'Entre-Deux-Mers - DE 2019 026

Monsieur le Maire présente le projet de convention de partenariat du réseau de lecture publique intercommunal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

Cette convention a pour objet de mettre en réseau les points lecture et médiathèques du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers. Elles sont des services communaux qui contribuent à la culture, aux loisirs, à l'information et à la formation initiale et permanente de tous les publics. Ils participent au développement social, culturel et économique. La convention a pour objet de définir le cadre de la mise en réseau des médiathèques entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et les communes qui la composent.

Cette action s'inscrit dans la modification des statuts de 2017 de la politique culturelle en notifiant « la coordination des actions d'intérêts communautaires des bibliothèques du territoire ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner l'autorisation de signer la convention qui lie les différentes parties, à savoir :

- la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers,
- Commune de Blasimon,
- Commune de Gornac,
- Commune de Mesterrieux,
- Commune de Romagne,
- Commune de Saint Laurent du Bois,
- Commune de Targon et
- Commune de Sauveterre de Guyenne.

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Voirie

Problème de vitesse voie communale n°8

Monsieur le Maire indique qu'une pétition de riverains de la voie communale n°8 a été réceptionnée en Mairie le 12 décembre 2019. Les signataires sont :

- Monsieur et Madame Breda (1 Poulit Sud)
- Monsieur Roda et Madame Sandré (2 Poulit Sud)
- Madame Rancillac (8 Simon)
- Monsieur et Madame Arroyo (10 Les Hauts de Gornac)
- Monsieur Dalmont et Madame Dufort (9 Les Hauts de Gornac)
- Monsieur et Madame Briffaut (8 Les Hauts de Gornac)

Cette pétition indique que le panneau d'entrée en agglomération limitant la vitesse à 50km/h n'est pas respecté. Monsieur le Maire rappelle que ce panneau a été implanté en 2017 suite à la demande d'une riveraine.

Le courrier indique « procéder aux travaux nécessaires d'aménagement de la voirie à la hauteur de ce panneau, pourquoi pas par un ralentisseur type dos d'âne en ciment ou coussin berlinois ». Monsieur le Maire précise que les ralentisseurs se situent dans des lieux où la vitesse de circulation est limitée à 30 km/h, il s'agit souvent de zones fréquemment utilisées par des piétons.

Monsieur le Maire indique que ce dossier va être transmis à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers (CDC) en charge de la voirie communale.

Aménagement Cazeau

Monsieur le Maire rappelle qu'environ 35 personnes vont venir travailler quotidiennement au Château Cazeau. Les bureaux de l'entreprise vont s'installer dans cet espace. Pour ce faire, un renforcement du réseau électrique est à prévoir, ceci est intégralement financé par le demandeur. Concernant la voirie, le propriétaire demande s'il est possible d'aménager une réduction de vitesses aux abords du parking. Ce dossier est donc transféré à la CDC qui a la compétence.

Questions diverses

Ecole - naissances 2017

Les prévisions d'effectifs pour la rentrée scolaire de septembre 2020 étant particulièrement basses, Monsieur le Maire fait appel aux présents en leur demandant d'activer leurs réseaux afin de contacter les parents des enfants nés en 2017. L'inscription se fait en mairie munie du carnet de santé de l'enfant et du livret de famille.

Opération Téléthon

Marie-Thérèse LESTAGE et Mayder MARAN indiquent que la recette de 642.70€ du loto a été reversée à l'AFM Téléthon et remercie ceux qui ont participé à l'organisation, plus particulièrement, Angélique AMORETTI et Emilie BAILLET.

Agenda

- 20.12.19. : marché de Noël des Agités du local
- 6.1.20. : prise du premier repas « local » des 90 enfants du SIRP du Haut Benauge
- 10.01.20. de 14h15 à 17h00 : comité de pilotage n°2 de l'observatoire du foncier agricole du PETR Cœur Entre Deux Mers
- 11.01.20. à 17h : présentation des vœux
- 13.1.20 : lancement d'un nouvel atelier numérique (avec l'ASEPT) - les tablettes pour débutants (pour les plus de 55 ans)
- 23.1.20. : représentation théâtrale « Et si on se disait tout » (avec l'ASEPT via la CDC)
- 26.1.20. à 12h : repas des anciens
- 20.03.20. : loto du Club Sauveterrien de Judo
- 22.3.20. : repas de chasse
- 4.4.20. au 7.4.20. : exposition de sculptures et peintures (ACL)
- 13.06.20. : spectacle du théâtre des enfants

La séance est levée à 22h30.

LAMOUREUX Pierre Didier	
LESTAGE Marie-Thérèse	
MARAN Mayder	
TROLLIET Jérôme	
LEROY Laurence	
ARROYO Frédéric	
POSSAMAÏ Michel	